



Arrêté n° 019 – 328

Cayeux-sur-Mer, le 30 septembre 2019

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de Cayeux-sur-Mer ;

Vu le du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 et L2213-2

Vu le Code de la route, Articles R.411-5, R.411-8, R.411-20 et R.417-10,

Vu le Code de la voirie routière, R.131-9 à R.131-11,

Considérant que la voirie a été dégradée par submersion marine le 30 septembre 2019,

Considérant qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du lundi 30 septembre 2019, la circulation sera interdite sur la voie verte (Route Blanche), partie comprise entre le carrefour de La Mollière et Le Hourdel, à tous les véhicules ainsi qu'aux piétons.

Article 2 : Des panneaux signaleront ces interdictions et déviations.

Article 3 : La Gendarmerie, la Police Rurale et les Asvp sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de poste de Gendarmerie de Cayeux-sur-Mer
- La Police Rurale et les Asvp de Cayeux-Sur-Mer
- Les Services Techniques Municipaux de Cayeux-Sur-Mer
- Le Service Animation de la ville de Cayeux-sur-Mer

Fait à Cayeux-sur-Mer, le 30 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE

